

N° 411
—
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1986. .

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire
servant dans les organisations internationales.*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jacques CHIRAC,

Premier ministre,

par M. Albin CHALANDON,

Garde des sceaux, ministre de la justice.

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présence de fonctionnaires français au sein des organisations internationales est un vecteur non négligeable de l'influence française.

Or, ainsi que l'a établi en 1984 la délégation interministérielle aux fonctionnaires internationaux, le nombre des fonctionnaires français servant dans les organisations internationales est allé décroissant au cours des quinze dernières années.

Pour inciter les fonctionnaires et agents publics à se tourner, au cours de leur carrière, vers les organisations internationales, un ensemble de mesures a été pris.

Ainsi, l'article 22 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social a institué des majorations d'ancienneté de grade et d'échelon au profit des fonctionnaires civils et militaires des administrations centrales de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics servant dans des organisations internationales.

Cette disposition, énoncée par une loi simple, ne peut s'appliquer aux magistrats de l'ordre judiciaire dont le statut relève d'une loi organique.

C'est la raison pour laquelle a été préparé un projet de loi organique étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales les dispositions de l'article 22 suscitée.

Tel est l'objet du présent projet de loi organique que nous avons l'honneur de vous soumettre.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

Le Premier ministre

**Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 39 de la Constitution,**

Décète :

Le présent projet de loi organique relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat sera présenté au Sénat par le garde des sceaux, ministre de la justice qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

L'article 22 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social est applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire pour les services accomplis à compter de la promulgation de la présente loi.

Fait à Paris, le 18 juin 1986.

Signé : Jacques CHIRAC.

Par le Premier ministre :

**le garde des sceaux,
ministre de la justice,**

Signé : Albin CHALANDON.